

**Confédération Française Démocratique du Travail -
C.F.D.T.**

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel
visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2019**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Confédération Française Démocratique du Travail - C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2019

Au Secrétaire Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes du syndicat C.F.D.T. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu à l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier le fonctionnement et la conformité de la description du processus d'affectation des charges avec les décisions prises par la gouvernance ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du Code du travail, concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, avec les rapports de ces entités faisant l'objet d'attestations de leurs commissaires aux comptes, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le rapport joint appellent de notre part les observations suivantes :

En l'absence d'un outil informatique de suivi des temps, la répartition de la masse salariale a été déterminée en fonction de clés de répartition établies par le syndicat C.F.D.T. La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié : Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN*Taux journalier*nombre jours ouvrés.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Francis Chartier

Isabelle Tracq-Sengeissen

AGFPN
Justification des coûts engagés par la Confédération Cfdt
Au titre de l'exercice 2019

A. Rappel de l'article L 2135-11

La loi du 05 mars 2014 a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les ressources du fonds sont constituées par :

- Une *contribution des employeurs privés* - assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale - dont le taux est fixé par un accord conclu ou à défaut, par décret entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel. Ce taux ne peut être ni supérieur à 0,020% ni inférieur à 0,014% (actuellement fixé à 0,016% de la masse salariale).
- Une *subvention de l'Etat*
En application des articles L.2135-9 et suivants du Code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L.2135-15 du même code et aux dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association qui prend le nom de : Association de Gestion du Fonds Paritaire National », dénommée ci-après l'« AGFPN » ou l'« Association ».

L'Association AGFPN gère le fonds paritaire national. Elle est chargée d'une mission de service public consistant à financer les missions paritaires et les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article L.2135-11 du Code du travail :

- Enveloppe 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Enveloppe 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation ;
- Enveloppe 3 : la formation économique, sociale et syndicale - des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés - définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, ;

L'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux chapitres 1 et 2 de l'article L 2135-11 au moyen de la contribution employeur.

B. Identification des financements reçus en 2019 par la CFDT de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National

La Confédération CFDT a perçu au titre de ses missions

- une subvention de l'Etat d'un montant de 7 091 932 € dont les versements ont eu lieu le 04/06/2019 pour 7 090 579 € et le 28/04/2020 pour 1 353 €
- une subvention relative à la conception, la mise en oeuvre et le suivi des politiques publiques d'un montant de 295 396 € dont les versements ont eu lieu le 04/06/2019 pour 294 932 € et le 28/04/2020 pour 464 €
- une contribution des entreprises, d'un montant de 12 709 051 € dont les versements ont eu lieu :
 - * Le 04/06/2019 pour 1 636 745 €
 - * Le 26/06/2019 pour 2 695 816 €
 - * Le 14/10/2019 pour 2 695 806 €
 - * Le 28/01/2020 pour 2 598 528 €
 - * Le 28/04/2020 pour 3 079 239 €

C. Justifications des moyens engagés pour réaliser les missions paritaires et d'intérêt général en 2019

Afin de justifier les coûts engagés à la réalisation de l'objet de la convention entre la CFDT et l'AGFPN la CFDT produit un rapport qui doit être attesté par ses Commissaires aux comptes

Ce rapport s'appuie sur la comptabilité analytique des comptes sociaux et consolidés de la CFDT de l'exercice 2019 et sur la décision du Comité Financier du 10 juin 2019 qui a approuvé le schéma directeur de justification des coûts et les clés de répartition des fonctions supports

Préambule

Les coûts engagés par la CFDT sont déterminés en tenant compte :

- des coûts salariaux (salaires chargés) des personnes ressources et des charges indirectes (hors salaires) allouées aux personnes ressources
- des charges de « fonctions supports », allouées aux personnes ressources (service Financier, service Documentation, service des Ressources Humaines, service Audit interne et service Sécurité) ;
des charges engagées directement pour les missions de formation ;
- des charges engagées directement pour des projets en lien avec des missions paritaires ou d'intérêt général ;
- des coûts engagés par le centre d'animation CFDT de Bierville,
- des coûts engagés pour des missions d'information

1. Coûts salariaux des personnes ressources exerçant des missions allouées par l'AGFPN

La valorisation des coûts salariaux a été extraite des éléments de la DAS* fournis par le service des Ressources humaines. La concordance de la valorisation a été validée avec les éléments présents dans la comptabilité

Le montant de la prise en charge « employeurs » des mises à disposition refacturées a été pris en compte.

La base de prise en charge des coûts salariaux est le **salaires chargés**.

Un coût journalier de salaire des personnes ressources a été déterminé :

Coûts salariaux annuels / (205 jours travaillé x (Nombre d'heures de travail annuel / 1716 heures annuel))

Puis pour chaque personne ressource, la valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit :

Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN de la personne concerné * taux journalier * nombre jours travaillés

Les services participant directement aux missions allouées par l'AGFPN sont :

a) le service « **Coordination Commission Exécutive** », en charge de la coordination des actions liées à l'ensemble des missions politiques de la Confédération CFDT notamment les actions revendicat ves, la communication auprès des organisations, les politiques paritaires.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs. Pour le service Coordination Commission Exécutive, le ratio suivant a servi pour déterminer la part de l'activité entrant dans le champ de l'AGFPN :

\sum des missions « Former, Agir, Communiquer » du CMR / \sum Total des missions du CMR = 67,28%

b) le service « **Vie au travail et Dialogue Social** », pour sa prise en charge des actions liées à sa participation aux négociations sur les questions relatives au Dialogue Social.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs.

c) le service DOF « **Développement Organisation Formation** », pour sa prise en charge des actions liées à :

- la formation syndicale ;
- l'accompagnement des organisations et des équipes militantes sur le Dialogue Social et les actions revendicat ves

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs et aux missions non dévolues à l'AGFPN. Ainsi le ratio suivant a été calculé pour déterminer la part des missions hors champ AGFPN :

\sum des missions Structurer + Développer du CMR / \sum des missions du CMR, soit 13,65%.

La part dévolue aux missions du DOF entrant dans le champ de l'AGFPN, est donc de :

$100\% - 13,65\% = 86,35\%$.

d) le service « **Economie et Société** » pour sa prise en charge des actions liées :

- à l'économ e, au développement durable et aux politiques industrielles ;
- aux problèmes sociaux liés aux discrim nations, la défense des droits, l'éducation ,
- au débat public ,
- au suivi du monde associatif.

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs

e) le service « **Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels** » pour sa prise en charge des actions liées :

- au développement du dialogue Social territorial portant sur les questions d'emplois et de compétences .
- au dialogue économique et l'articulation lières / branches / territoires :

- au développement des compétences, particulièrement la continuité de la formation professionnelle initiale / formation professionnelle ;
- à la sécurisation des parcours professionnels au travers des politiques publiques et paritaires

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs. L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN

f) le service « Protection sociale » pour sa prise en charge des actions liées :

- La réflexion, la veille et la prospective sur les politiques paritaires et publiques des quatre branches de la sécurité sociale, de la couverture complémentaire petits risques, gros risques, retraite, perte d'autonomie, etc. Il anime, informe et forme un très grand nombre de mandataires à l'échelon local et national

Le pourcentage d'activité lié aux missions AGFPN de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée à d'autres crédits extérieurs. L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN.

g) le service « International / Europe », pour leur prise en charge des activités d'accompagnement revendicatif et de suivi des accords en outre mer

→ **1 salarié administratif pour 90 % de son activité.**

h) le service « juridique », en charge de l'accompagnement sur les aspects juridiques des missions en lien avec les missions dédiées (suivi des négociations, gestion des organismes paritaires, etc.).

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions

Le coût total des charges salariales directes engagées par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 6 680 671,44 €.

2. Les charges indirectes allouées aux personnes ressources

Pour chaque salarié imputé directement aux missions de l'AGFPN, des coûts sont occasionnés. Ces coûts sont proratisés au vu du pourcentage d'activité AGFPN. Ainsi, pour chaque coût, le calcul est le suivant :

☞ **Coût journalier indirect calculé par unité x % AGFPN x taux journalier (205 jours travaillés).**

Ces coûts indirects correspondent à

- **L'utilisation des ressources système d'information** : chaque salarié utilise 1 poste informatique dans un environnement.
La valorisation de ce poste correspond au coût déterminé dans le budget des systèmes d'information pour un montant de 8 723,67 € par poste.
- **L'utilisation des locaux** : à chaque salarié est attribué 12 m² de bureau.
La base utilisée est donc de 580,96 € x 12 m² = 6 971,57 €.
- **les autres charges extérieures** : le calcul intègre les charges de service (ex 2019) :
 - ✓ **Secrétaires Confédéral**
Le total de ces coûts est de 613 126,17 € divisés par le nombre de secrétaires confédéraux, soit 106 pour l'exercice 2019
Par Secrétaire Confédéral : 613 126,17 / 106 = 5 784,21 €.
 - ✓ **Secrétaires nationaux**

Le total de ces coûts est de 70 351,40 € divisés par le nombre de secrétaires nationaux, soit 10 pour l'exercice 2019.

Par Secrétaire National : $70\,351,40/10 = 7\,035,14 \text{ €}$

Le coût total des charges engagées par la Confédération pour les charges indirectes de l'activité de ses salariés pris en compte dans le cadre de la convention AGFPN est de **2 017 171,61 €**

3. Les charges de « fonctions supports » allouées aux personnes ressources :

Le personnel directement impliqué dans les missions AGFPN utilise les outils de la Confédération CFDT.

Les services liés à l'entretien des immeubles, l'accueil, le service informatique sont déjà pris en compte dans les charges indirectes.

Cependant sont indispensables à la gestion de ces missions les 3 fonctions supports suivantes :

- Le service Financier confédéral (comptabilité et contrôle de gestion)
- Le service des Ressources Humaines confédéral
- Le service Documentation confédéral
- Le service Audit Interne
- Le service Sécurité

Un ratio de prise en compte de ces services a été calculé :

- ✓ \sum des salaires des services Financier, Ressources Humaines et Documentation / \sum des salaires GIE & MAD, soit 13,88 %

Ainsi, 13,88 % de l'activité des salariés des fonctions supports ont été rattachés aux coûts directs des salariés impliqués dans les missions AGFPN.

Le coût total des charges des fonctions supports engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de **496 099,93 €**

4. Les charges engagées directement pour les missions de formations syndicales

La Confédération, via son établissement CFDT Formation: Etudes, a comptabilisé les coûts (hors versements aux organisations : fédérations et unions régionales) liés au Financement du Dialogue Social (y compris budgétaires FDS...) pour ses actions au titre :

- de la formation syndicale - FDS1**** ;
- de sa participation à la gestion des fonds du Paritarisme - FDS40 ;
- du remboursement des rémunérations au titre du maintien de salaire des militants ayant participé à la formation syndicale - FDS530.

Le coût de ces charges s'élève à **760 444,13 €**

5. Les charges engagées directement par notre Bierville maison de la CFDT

L'association Bierville est un lieu d'organisation des formations syndicales CFDT et d'animation des politiques AGFPN de la CFDT.

A ce titre, son coût doit être pris en compte dans l'évaluation des sommes engagées pour justifier la convention à l'exclusion de la part des amortissements des constructions qui ne doit pas être retenue. L'association ayant dégagé en 2019 un résultat positif, il n'y a donc pas de coûts éligible à l'AGFPN.

Le coût de ces charges s'élève à **0 €**

6. Le coût des projets liés directement à la réalisation de l'objet de la convention AGFPN CFDT

Au cours de l'exercice 2019, la Confédération a mené des projets dont l'objet entre dans les missions que lui a allouées l'AGFPN notamment des projets de colloques politiques CFDT et le projet « Journée internationale des droits de la femme ».

Le coût de ces charges s'élève à **30 502,04 €**

7. Les coûts engagés pour nos activités liées à la convention dans les Outre Mer

La Confédération assure auprès des Départements et Territoire d'Outre-Mer, des missions liées à la gestion du Paritarisme, à la Formation Syndicale, à la mise en place et au suivi des nouveaux droits en lien avec le ministère d'Outre-Mer dans les Outre mer.

Le coût de ses charges s'élève **189 765,11 €**

8. Les coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'Information des responsables syndicaux

La CFDT diffuse, grâce à ses deux publications Cfdt Magazine et Syndicalisme Hebdo, des articles entrant dans le champ d'application de la convention AGF-PN.

CFDT magazine s'adresse à l'ensemble de nos adhérents alors que Syndicalisme Hebdo concerne plus particulièrement les représentants syndicaux

✓ *CFDT Magazine*

Le coût de la page de CFDT Magazines pris en compte pour l'évaluation des articles est de **10 060,49 €**.

La population retenue est celle des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé

- ✦ *Moyenne annuel des exemplaires SH routés / Moyenne annuel des CFDT magazines routés*
- ✦ $27\ 275,83 / 593\ 247,30 = 4,60\%$

Le moyenna des Syndicalisme Hebdo routés sur l'exercice est le rapport du nombre de Syndicalisme Hebdo routés sur le nombre d'exemplaires Syndicalisme Hebdo soit

- ✦ $1\ 254\ 693 / 46 = 27\ 275,93$

Le moyenne des magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de magazines routés sur le nombre d'exemplaires magazine soit

- ✦ $5\ 932\ 473 / 10 = 593\ 247,30$

157,25 pages d'informations entre dans le champ de la convention.

Le coût total des pages CFDT Magazine entrant dans le champ de l'AGF-PN est calculé selon la formule

- ✦ *Coût de la page CFDT Magazine x Nombre de page entrant dans le champ sur*
- ✦ $10\ 060,49 \times 157,25 = 1\ 582\ 012,29\ €$

Le montant des charges retenues est donc calculé selon la formule :

- ✦ *Coût total des pages CFDT Magazine retenues x Ratio (% des représentants syndicaux chez les adhérents) soit*
- ✦ $1\ 582\ 012,38 \times 4,60\% = 72\ 736,73$

Le coût de ces charges s'élève à **72 736,73 €**

✓ *Syndicalisme Hebdo*

Le coût de la page de Syndicalisme Hebdo pris en compte pour l'évaluation des articles est de **5 359,56 €**.

La population retenue correspond à 100% des « Syndicalisme Hebdo » routés (seul les représentants syndicaux reçoivent Syndicalisme Hebdo)
Le coût de ces charges s'élève à 1 262 176,45 €.

✓ **Audiovisuel**

L'activité de l'unité Audiovisuelle est attachée à la réalisation des films « Expression directe » mais aussi de films attachés à la formation syndicale. A ce titre, les coûts nets engagés, hors subvention, devront être pris en compte au prorata de la population des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

➤ *Moyenne annuelle des exemplaires Syndicalisme Hebdo routés / Moyenne annuelle des CFDT magazines routés*
➤ $27\,275,93 / 593\,247,30 = 4,60\%$

La moyenne des Syndicalisme Hebdo routés sur l'exercice est le rapport du nombre de Syndicalisme Hebdo routés sur le nombre d'exemplaires de Syndicalisme Hebdo soit
➤ $1\,254\,693 / 46 = 27\,275,93$

La moyenne des CFDT Magazines routés sur l'exercice est le rapport du nombre de CFDT Magazines routés sur le nombre d'exemplaires de CFDT magazine soit
➤ $5\,932\,473 / 10 = 593\,247,30$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel
➤ $180\,114,72 \times 4,60\% = 8\,281,20$

Le coût de ces charges s'élève donc à 8 281,20€

✓ **Le Web CFDT**

Les articles de Syndicalisme Hebdo, de CFDT Magazine et les films d'informations sont publiés sur le portail. Ainsi, les coûts de l'activité web diffusant les articles des publications de CFDT Magazine et de Syndicalisme Hebdo devront être pris en compte.

Le ratio retenu est de 16,58%% calculé comme suit

➤ $\frac{\sum \text{Valorisation CFDT Magazine} + \text{Syndicalisme hebdo} + \text{Audio}}{\sum \text{charges publications \& portail \& audiovisuel}}$

Ce ratio est appliqué à la somme totale des coûts de l'audiovisuel

Le coût de ces charges s'élève à 171 638,53 €.

D. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2019 par enveloppe par la Confédération

La Confédération a engagé au titre de ses missions 11 820 477,07 €

		2019			
		ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARTICIPATIVE	ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	TOTAL
COUT SALARIAUX 2019					
	CHARGES DIRECTES	1 758 407,31	1 029 981,67	1 859 472,98	4 647 861,96
	CHARGES INDIRECTES	1 452 858,44	1 500 000,00	823 454,53	3 776 312,97
PRELÈVES 2019				10 500,00	10 500,00
CENTRE DE FORMATION BRAYELLE				0,00	0,00
CEDE (COMMISSION ETUDE CEE)		97 122,97		100 021,71	197 144,68
ACTIONS COMITÉ		126 817,35		51 371,87	178 189,22
CHARGES INFORMATIONS					
	AUTRES SUBS / CHARGES DIRECTES			2 751,30	2 751,30
	PRELÈV. MAGASIN, CHARGES DIRECTES			72 736,73	72 736,73
	PRELÈV. SYNDICALISME (CHARGES DIRECTES)			1 252 376,45	1 252 376,45
	TOTAL CHARGES DIRECTES			3 776 312,97	3 776 312,97
		5 071 876,63	588 487,55	5 568 312,88	11 820 477,07

Ainsi, la répartition des charges directes et indirectes par enveloppe est la suivante :

	2019		
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
ENVELOPPE N°1 GESTION / ANIMATION / EVALUATION PARTICIPATIVE	4 008 577,80	1 462 898,44	5 471 876,63
ENVELOPPE N°2 PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	477 590,87	165 906,58	643 497,45
ENVELOPPE N°3 FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	4 694 056,92	585 415,93	5 279 472,85
	9 180 225,62	2 514 261,44	11 694 477,07

E. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2019 par enveloppe par les Organisations

La Confédération a effectué des versements de cotisations AGFPN auprès de ses organisations affiliées (Union Régionales et Fédérations). Celles-ci ont utilisé ces fonds conformément à l'objet de la convention.

Les commissaires aux comptes de ces organisations ont effectué les missions d'attestation selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leurs interventions.

Ils ont attesté que ces fonds reversés ont été utilisés conformément à l'objet de leurs conventions.

Au total, les organisations ont justifié 14 044 820,96 € répartis comme suit :

- Mission 1 pour 7 164 335,86 €
- Mission 3 pour 7 196 363,12 €

	2019		TOTAL
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	
ENVELOPPE M'Gestion / Animation / Evaluation PARITARISME	4 471 024,17	2 693 311,69	7 164 335,86
ENVELOPPE M' PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES			0,00
ENVELOPPE M' FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	5 696 226,14	1 500 134,98	7 196 363,12
	10 167 250,31	4 193 446,67	14 360 696,98

F. Justifications des sommes engagées par la CFDT

En conclusion, la Confédération CFDT justifie de 25 989 176,05 € au titre de l'utilisation des fonds AGFPN.

- 11 628 477,07 € pour les charges de la Confédération
- 14 360 698,98 € pour les organisations affiliées.

La répartition par enveloppe est la suivante :

	2019		TOTAL
	CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES	
ENVELOPPE M'Gestion / Animation / Evaluation PARITARISME	3 487 500,37	4 155 717,53	12 636 217,50
ENVELOPPE M' PARTICIPATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES	427 530,43	161 006,68	588 487,55
ENVELOPPE M' FORMATION SYNDICALE / ANIMATION / INFORMATION AUX RESPONSABLES SYNDICAUX	10 100 946,14	2 183 590,51	12 764 476,00
	14 016 976,94	6 499 314,72	20 516 291,66

Jé soussigné, Laurent BERGER, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

Date 16/06/2020
Laurent BERGER
Secrétaire général de la CFDT

